

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation : 21 juin 2006

Affichage : 22 juin 2006

NOMBRE DE DELEGUES :

en exercice 15
présents 13
votants 14

OBJET :

**MOTION RELATIVE AU DEBAT
PUBLIC SUR LE
PROLONGEMENT DE LA
FRANCILIENNE**

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur DIJON, Maire.

Etaient présents : MM. DIJON, BERNET, BOBEE, Mmes SEINGEOT, MOINARD, MM. FREBOURG, Mme DOZE, MM. VANDERGHOTE, GREGOIRE, GATINEAU, BEAURAIN, ROUSSEAU, MONTARGES

Etaient absents excusés : Mme ANQUETIL, Mme DEGLISE (pouvoir à Mme DOZE),

Secrétaire : Monsieur Lionel BOBEE

Le Conseil Municipal,

- Vu le débat public organisé à propos du projet de prolongement de la francilienne, entre Méry-sur-Oise et Orgeval,
- Vu les différents scénarios proposés,
- Considérant que parmi ceux-ci, le tracé rouge dit tracé « historique » :
 - assure au mieux la desserte et la liaison de plusieurs pôles régionaux et de zones d'activités économiques dont celle de l'agglomération de Cergy-Pontoise,
 - répond aux besoins de déplacement dans les bassins de vie de Cergy-Pontoise, Poissy et Saint Germain-en-Laye,
 - prévoit plusieurs mesures destinées à insérer la voie routière dans l'environnement,
 - préserve la forêt de Saint Germain-en-Laye,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET le souhait que le prolongement de la Francilienne soit réalisé conformément au tracé « historique » porté en couleur rouge sur les plans, pour les motifs exposés ci-dessus.

- RAPPELLE la nécessité que le projet de tronçon entre les communes de Méry-sur-Oise et Orgeval aboutisse à court terme et que les études complémentaires pour le bouclage complet soit engagées le plus rapidement possible.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception à la Sous-Préfecture,

le :

- et de la publication,

le :



Pour extrait conforme,

Le Maire,

G. DIJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Dijon", is written over the printed name "G. DIJON".



N° 2006/49

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 juillet 2006.

Date de convocation :

26 juin 2006.

Date d'affichage :

7 Juillet 2006.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 19

OBJET

Projet de prolongement de la
Francilienne entre Cergy-
Pontoise et Poissy-Orgeval.

L'an Deux mille six, le quatre juillet, à 21 heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Marcelle Cuche, en séance publique, sous la présidence de M. Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Françoise Dudignac, M. Jean-Marie Gross, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, M. Michel Knapp-Ziller, M. Jean Claude Waltrégnny, Mme Florence Pasqualetto, M. Philippe Fortier, M. Jean-Claude Bréard, Mme Sarah Gelin, Mme Brigitte Chiumenti, Mme Annick Riou, Melle Audrey Ludwig, Mme Micheline Deleau, M. Marcel Lepesant, Mme Corinne Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Françoise Flageul, M. Didier Duchaussoy, M. José Harter, Mme Estelle Beaudoin, M. Marc Abelin, M. Daniel Busson, Mme Sylvie Leclercq, M. Sylvain Parpaite, M. Christian Vendangeot.

Pouvoir :

M. José Harter a donné procuration à M. Julien Crespo.

M. Philippe Fortier a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2002-2175 du 22 octobre 2002 relative à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,

Considérant que le 30 mai 2005, conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer a saisi la Commission nationale du débat public (C.N.D.P.) du projet de prolongement de la Francilienne (A104) de Cergy-Pontoise à Orgeval,

Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation de la troisième rocade routière de la région parisienne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

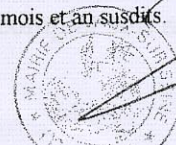
Adopte l'avis suivant :

Le conseil municipal admet le principe de la création de cette liaison routière, sous deux réserves :

- qu'elle soit la plus éloignée des zones urbanisées,
- qu'elle minimise l'impact sur l'environnement, en particulier la forêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication
ou notification du :

MAIRIE de VAUX SUR SEINE
RECEPTIONNE LE
13 JUL. 2006
SECRETARIAT GENERAL